



Décision n° D-2022-45
PROMOTION DU TERRITOIRE – SITE INTERNET DE L’OFFICE DE
TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président à solliciter auprès de tout organisme financeur, l’attribution des subventions dans le cadre d’opérations ou de programmations décidés par le Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération n°75/2021 du Conseil Communautaire du 03 juin 2021 approuvant le projet de création d’un nouveau site pour l’Office de Tourisme du Pays de Falaise et autorisant le Président à solliciter les subventions ;
- Considérant que le projet peut bénéficier d’une subvention au titre du dispositif LEADER ;

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention de 10 000 € au titre de LEADER, dans le cadre du projet de création d’un nouveau site internet pour l’Office de Tourisme du Pays de Falaise.

ARTICLE 2

Le plan de financement de ce projet est modifié ainsi qu’il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants HT	Financeurs	Montants
ASSISTANCE A MAÎTRISE D’OUVRAGE	11 000, 00 €	ETAT (plan de relance)	25 000, 00 €
CREATION DU SITE INTERNET	24 000, 00 €	LEADER	10 000, 00 €
CREATION DE CONTENUS	15 000, 00 €	CCPF	15 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	TOTAL	50 000, 00 €

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 30 Août 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 30 AOUT 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 30 AOUT 2022

Le Président
Jean-Philippe MESNIL
Communauté de Communes
du PAYS
de FALAISE